



DELIBERATION N° 2023-20

Objet : Mise à jour du règlement intérieur

Le 18 juillet 2023 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 10/07/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Pierre AUVOLAT, Michel LAMARQUE, René VALORGE, Jérémie LACROIX, Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppléant), Gérard SIMOND (suppléant).

Absents excusés : Thierry GIMENEZ, Guillaume DESCAVE, Sylviane TERNISIEN, Colette LEBEAU, Christian GILGENKRANTZ.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Le Président propose aux délégués une mise à jour du règlement intérieur, pour prendre en compte les horaires d'été effectivement mis en œuvre au sein de l'équipe rivière.

La modification concerne l'article 8 (horaires).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Approuve la modification de l'article 8 du règlement intérieur, tel qu'il est présenté ci-après :

Horaires d'été de l'équipe rivière :

Les horaires d'été sont mis en place chaque année du 15 juin au 31 août comme suit (ou sur une période adaptée, justifiée par conditions météorologiques particulières) :

Du lundi au jeudi : 5h30 – 13h30

Vendredi : 6h – 9h50

- S'agissant d'une modification mineure du règlement intérieur n'engendrant pas d'impact significatif sur les conditions de travail, cette mise à jour n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal
- Autorise le Président à la diffusion du règlement intérieur ainsi mis à jour auprès de l'ensemble du personnel du syndicat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **25 JUL. 2023**

Publié le : **25 JUL. 2023**

Fait à Pouilly/Charlieu, le 20/07/2023

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Pierre AUVOLAT

